



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/20
13 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Équateur*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/ECU/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 – 59	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 10	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	11 – 59	5
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	60 – 61	14
III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ	62	15
<u>Annexe</u>		
Composition of the delegation.....		16

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2006, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant l'Équateur a eu lieu à la 2^e séance, le 7 avril 2008. La délégation équatorienne était dirigée par S. E. M. Gustavo Jalkh, Ministre de la justice et des droits de l'homme. Pour la composition de la délégation, constituée de 17 membres, voir l'annexe jointe. À sa 6^e séance, tenue le 9 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Équateur.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant l'Équateur, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Italie, Mexique et Inde.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Équateur:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/ECU/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/ECU/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/ECU/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par les États membres et par des observateurs du Conseil des droits de l'homme a été transmise à l'Équateur par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le 7 avril 2008, à la 2^e séance du Groupe de travail, le Ministre de la justice et des droits de l'homme, S. E. M. Gustavo Jalkh, a présenté le rapport national de l'Équateur. Il a indiqué que l'Équateur était partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'il avait récemment – le 3 avril 2008 – déposé son instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. L'Équateur était également à jour pour ce qui était de l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels. M. Jalkh a souligné que l'Équateur était membre fondateur du Conseil des droits de l'homme et qu'il avait, en 2002, adressé une invitation permanente aux procédures spéciales à se rendre dans le pays. L'Équateur avait, au cours des six dernières années, accueilli cinq missions de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
6. L'Équateur avait également instauré des mécanismes internes afin d'assurer une promotion et une protection efficaces des droits de l'homme. Il avait adopté un plan d'action national pour les droits de l'homme qui était en cours d'évaluation. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme, qui avait été créé récemment, coordonnait l'action de l'État visant à garantir la mise en œuvre effective des droits de l'homme; il actualiserait, en collaboration avec le Ministère des

affaires étrangères, le plan d'action national afin que celui-ci tienne compte des priorités actuelles et des difficultés à résoudre et permette d'intervenir concrètement à cet égard ainsi que de mesurer les progrès accomplis. L'Équateur avait ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; il avait également créé, en 2006, la Commission nationale du droit humanitaire, mais il devait encore s'atteler à la tâche difficile de réformer la législation relative à l'état d'exception afin de la mettre en conformité avec le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

7. La Constitution reconnaissait le droit à la vie en tant que droit fondamental, et la peine de mort n'existait pas en Équateur. Pour ce qui était de l'élimination de la pratique de la torture, l'Équateur avait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et avait engagé le processus de ratification de son Protocole facultatif. Dans le cadre de ce processus, l'Assemblée nationale constituante, de concert avec un certain nombre d'ONG et le Ministère de la justice et des droits de l'homme, travaillait à l'élaboration d'un projet de réforme du Code pénal prévoyant notamment l'adoption d'une définition de la torture conforme à celle énoncée dans la Convention contre la torture. D'autres tâches attendaient l'Équateur, notamment celles de former les responsables de l'application des lois aux droits de l'homme et de supprimer les juridictions des forces publiques par la fusion des juridictions. Il convenait, dans le cadre des efforts engagés pour lutter contre l'impunité et pour renforcer le système judiciaire, d'étendre la présence de la justice et de lui assurer une indépendance absolue. L'Équateur avait en outre créé la Commission pour la vérité. Au nombre des tâches auxquelles l'Équateur devait maintenant s'atteler figuraient la réforme de la loi sur la sécurité nationale et la suppression des juridictions militaires et policières en vue d'examiner les violations des droits de l'homme commises par les forces militaires et les forces de police. Depuis 2007, un manuel sur les droits de l'homme était utilisé dans le cadre de la formation sur les droits de l'homme qui était dispensée aux policiers.

8. En réponse aux questions qui ont été posées concernant le système pénitentiaire, le Gouvernement a indiqué qu'il investirait, en 2008, la somme de 90 millions de dollars dans celui-ci et que l'accent serait mis sur les équipements, les centres de réinsertion sociale, l'accès à l'aide juridique et la détention avant jugement. L'Équateur se fixait pour objectif d'être un pays sans enfants emprisonnés. Il promouvait en outre un programme souple visant à gracier certaines personnes conformément à la loi, notamment les malades incurables, à réexaminer les affaires dans lesquelles des peines extrêmement sévères avaient été prononcées et à procéder à un recensement des détenus à caractère social, lequel était en cours.

9. En réponse aux questions portant sur les défenseurs des droits de l'homme, l'Équateur a indiqué qu'il prévoyait d'amnistier tous les défenseurs des droits de l'homme poursuivis pour avoir déposé des plaintes liées à des activités d'exploitation minière et forestière. Pour ce qui était de l'accès à la justice et de la réforme de la justice, le Ministère de la justice et des droits de l'homme coordonnait l'élaboration d'un nouveau programme ayant pour objet d'instaurer des procédures orales, d'assurer une plus grande transparence des procès, de créer des centres de médiation et de consolider les carrières dans la magistrature.

10. L'Équateur avait augmenté le budget national de 38 % afin d'investir dans le domaine social et, en particulier, de fournir des services de santé publics universels et gratuits de qualité et une éducation de base gratuite de qualité et d'offrir des possibilités d'activité économique aux groupes vulnérables. S'agissant des droits des femmes, plusieurs plans étaient actuellement mis

en œuvre, à savoir le Plan national de prévention, d'élimination et de répression de la violence à motivation sexiste, le Plan national de prévention, d'élimination et de répression de la traite d'êtres humains et le Plan national de prévention et de répression de la violence sexuelle. Pour ce qui était des droits des enfants, l'Équateur a évoqué le Plan de protection intégrée des enfants et des adolescents et les actions menées en vue d'éliminer progressivement le travail des enfants et la mendicité enfantine et d'apporter une réponse au problème de l'exploitation des enfants. Il avait créé le Conseil national pour la promotion et la protection des droits des handicapés ainsi que le Bureau du Procureur aux droits des handicapés; en outre, le Bureau du Vice-Président promouvait un programme intitulé «L'Équateur sans obstacles». S'agissant des droits des migrants, la délégation a expliqué que l'Équateur était un pays d'origine, de destination et de transit et qu'il avait créé le Secrétariat national aux migrants, qui était chargé de coordonner l'ensemble des actions, de mettre en œuvre les politiques et de fournir une aide complète aux migrants. Le Plan national de développement en faveur des migrants pour 2007-2010 prévoyait la mise en œuvre d'un programme qui faciliterait le retour des Équatoriens dans le pays. L'Équateur avait ratifié tous les textes internationaux relatifs aux réfugiés et était doté d'un cadre institutionnel qui aidait efficacement les demandeurs d'asile, tant sur le plan de leur reconnaissance en tant que réfugiés que sur le plan de leur insertion sociale. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estimait, à cet égard, que l'Équateur avait recours aux meilleures pratiques en matière de protection des droits des réfugiés. Pour ce qui était des droits des peuples autochtones, la délégation équatorienne a indiqué que la Constitution prenait en considération la diversité culturelle du pays et que l'Équateur avait adopté des politiques publiques à long terme pour répondre aux besoins des personnes d'ascendance africaine.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

11. Au cours du dialogue qui a suivi, 33 délégations ont fait des déclarations.
12. Le représentant du Mexique a demandé à la délégation équatorienne de fournir des renseignements supplémentaires sur: i) les mesures adoptées par l'Équateur en matière de violence à motivation sexiste, et en particulier sur les politiques juridiques et publiques visant à apporter une réponse au problème de la violence dans la famille; ii) la manière dont l'Équateur envisageait de mener à terme le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, en indiquant si les conditions nécessaires à la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture conformément au Protocole facultatif étaient réunies et si, à cet égard, il était envisagé de procéder à des réformes juridiques relatives au crime de torture; iii) les vues de l'Équateur sur la question de l'éducation bilingue interculturelle, en indiquant si celle-ci était obligatoire sur le territoire national; iv) les interactions entre le système de justice autochtone traditionnelle et le système de justice national.
13. La Fédération de Russie a souhaité connaître l'avis de l'Équateur sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme et s'est enquis des résultats de celui-ci. Elle a également souhaité avoir des renseignements sur les mesures prises pour lutter contre la corruption et sur leur efficacité. Elle a, enfin, demandé à l'Équateur quel était l'état d'avancement de la mise en place de l'éducation bilingue.
14. La Tunisie a pris acte de l'adoption d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre de diverses mesures adoptées par l'État pour promouvoir les droits

de l'homme. Elle a noté que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'étaient félicités des dispositions équatoriennes en faveur des droits des minorités, des enfants, des femmes et des travailleurs.

15. Le Guatemala s'est dit intéressé par les mesures prises pour réduire la surpopulation carcérale et par la réfection des installations pénitentiaires. Il a souhaité avoir des informations sur la réforme de la justice et sur l'implication de la société civile dans ce processus.

16. Se félicitant de l'exposé présenté par l'Équateur, la délégation péruvienne a demandé à celui-ci s'il avait un registre national des personnes privées de liberté. S'agissant de la question de la liberté d'expression et d'opinion, notamment le droit de recevoir les informations, elle a souhaité savoir si l'Équateur avait une loi garantissant l'accès à l'information et, dans l'affirmative, quels étaient les progrès accomplis dans l'application de celle-ci.

17. Le Brésil a souhaité avoir des renseignements supplémentaires sur la participation des citoyens au processus de réforme de l'administration de la justice et, ayant à l'esprit le rôle joué par l'Équateur dans la mise en œuvre du Plan d'action de Mexico, a demandé des renseignements sur les mesures engagées par le Gouvernement pour garantir un traitement non discriminatoire aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et pour en assurer l'intégration.

18. La France a demandé des renseignements sur la mise en œuvre du nouveau système de sélection des juges, qui avait été adopté trois ans auparavant, et a souhaité savoir si l'Équateur prévoyait de créer des organismes de contrôle en vue de suivre les activités menées par la police.

19. La Chine s'est félicitée de l'analyse honnête à laquelle s'était livré l'Équateur et a souhaité avoir des informations sur les moyens d'assurer la coordination des organes qui s'occupaient des questions de protection des droits de l'homme.

20. S'agissant des mesures visant à faire face au problème de la violence à motivation sexiste, la délégation équatorienne a souligné que celles-ci faisaient l'objet d'une politique prioritaire. Il y avait, à l'heure actuelle, 31 commissions de la famille auprès desquelles les femmes pouvaient déposer plainte. De telles commissions avaient déjà été mises en place dans 17 provinces et l'Équateur s'employait à étendre leur présence à d'autres provinces. Pour ce qui était de la lutte contre la torture, la délégation équatorienne a indiqué que le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture était engagé et a exprimé l'espoir que celui-ci serait bientôt ratifié par l'Assemblée nationale constituante. Concernant la question des droits des peuples autochtones, qui avait été soulevée par plusieurs orateurs, la délégation a indiqué que des progrès avaient été accomplis sur la voie de la reconnaissance des pratiques relevant du droit coutumier mais a souligné que celles-ci devaient être conformes au principe du respect du droit à une procédure régulière et aux principes généraux des droits de l'homme. S'agissant de l'efficacité de ses plans d'action, l'Équateur a informé le Groupe de travail de ce qu'il avait l'intention de définir des critères rigoureux afin d'évaluer la mise en œuvre de ces plans, lesquels pourraient ensuite être traduits en politiques institutionnelles. Au sujet de la réforme pénitentiaire, la délégation équatorienne a souligné la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la justice et a informé le Groupe de travail du fait que le Gouvernement, au cours des semaines précédentes, avait pris des mesures pour financer la

création de 20 nouveaux tribunaux pénaux en vue d'accélérer les procédures judiciaires. Un service de défense au pénal avait en outre été créé pour garantir que chacun puisse bénéficier des services d'un conseil et pour faire en sorte que les affaires puissent être jugées plus rapidement. Le Gouvernement procédait actuellement à un recensement général de la population carcérale, dont les résultats seraient mis à jour en permanence. La délégation a souligné l'importance d'établir une telle banque de données, qui permettrait de disposer à tout moment d'informations à jour sur les prisons. Pour ce qui regardait l'indépendance de la justice, la délégation a expliqué que l'Équateur était passé en 2004 par une période difficile, celle de la crise de la Cour suprême, qui avait mieux fait comprendre au pays qu'il fallait assurer l'indépendance de la magistrature et que cette indépendance devait être garantie dès le début de la carrière des magistrats et tout au long des processus de sélection et de désignation des juges et des magistrats. Le Gouvernement, à cet égard, entendait favoriser la participation de la société pour favoriser une plus grande transparence des processus de sélection. Concernant la loi sur l'accès à l'information, la délégation a informé le Groupe de travail du fait que l'Équateur avait une loi relative à la transparence de l'information. Toutes les institutions devaient fournir des informations à quiconque en faisait la demande. Cette pratique avait donné de bons résultats et le Gouvernement et les institutions publiques faisaient preuve d'une grande volonté de se conformer à cette loi. Concernant l'accès à la justice, la délégation a indiqué que le programme de travail stratégique du Ministère de la justice et des droits de l'homme avait essentiellement pour objet de supprimer trois types d'obstacles à cet accès, à savoir les obstacles géographiques, les obstacles économiques et les obstacles culturels. Il avait été procédé à une nouvelle répartition des tribunaux dans le pays en vue de les rapprocher de la population et le Gouvernement était en train de mettre en place un service national d'aide juridique chargé des questions pénales et civiles. Le Gouvernement prévoyait également de créer des centres de médiation, ce qui permettrait d'avoir recours à une autre méthode de règlement des litiges et rapprocherait les mécanismes de règlement des litiges de la population. L'Équateur favorisait également l'instauration de la fonction de justice de paix, institution qui était prévue par la Constitution mais qui n'avait jamais été mise en place dans la pratique, et avait l'intention, à cet égard, de s'inspirer d'un certain nombre de bonnes pratiques régionales, notamment de celles auxquelles le Pérou, pays voisin, avait recours. En ce qui concernait les réfugiés, le Directeur général des droits de l'homme et des affaires sociales du Ministère des affaires étrangères a indiqué que l'Équateur avait conçu avec beaucoup de soin des politiques visant à favoriser l'intégration sociale des personnes demandant à obtenir le statut de réfugié et à faire en sorte que cette intégration soit bénéfique. Il avait notamment mis au point des plans d'intervention interinstitutions tels que ceux qui avaient été appliqués dans certains cas d'urgence, par exemple lors de déplacements massifs de population de la Colombie vers l'Équateur. L'Équateur, depuis plusieurs années déjà, appliquait une politique non discriminatoire en matière de santé, d'éducation et de travail. Toutes les personnes ayant demandé à obtenir le statut de réfugié avaient droit à un accès égal aux centres de santé et aux centres éducatifs et, une fois le statut de réfugié obtenu, ces personnes étaient autorisées par la loi à travailler. L'Équateur avait également mis au point des plans d'intégration sociale et communautaire conformément au Plan d'action de Mexico de 2004.

21. Cuba a demandé si une date limite avait été fixée pour ce qui était d'assurer l'éducation universelle gratuite.
22. Notant les progrès accomplis par l'Équateur en matière de droits de l'homme, les Pays-Bas ont recommandé à celui-ci d'informer régulièrement le Groupe de travail des progrès accomplis

sur le plan de la réforme pénitentiaire et en matière de lutte contre les discriminations de tous ordres.

23. Le Pakistan a souhaité disposer d'informations supplémentaires sur les mesures prises pour protéger les communautés afro-équatoriennes du racisme et de la xénophobie.

24. L'Argentine a souhaité avoir des renseignements sur la Commission pour la vérité – qui était chargée d'enquêter sur les cas dénoncés entre 1984 et 1988 –, y compris sur les difficultés rencontrées par celle-ci et sur ce qu'elle avait accompli. Elle a également demandé à l'Équateur de fournir des renseignements supplémentaires sur la protection des droits des personnes handicapées.

25. Le Canada a recommandé à l'Équateur de poursuivre sa réforme du système judiciaire. Évoquant la situation des réfugiés et les mouvements transfrontières, il a recommandé à l'Équateur de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite d'êtres humains.

26. La République de Corée a noté les efforts déployés par l'Équateur pour promouvoir les droits des peuples autochtones, notamment l'instauration de l'éducation bilingue. Elle s'est enquis de la manière dont l'Équateur garantissait ou prévoyait de garantir les droits des autochtones vivant dans les régions où l'on menait des activités de prospection pétrolière. Elle a également prié l'Équateur de donner plus de précisions sur la teneur de la loi sur la migration et sur l'obligation d'obtenir une autorisation de sortie du territoire pour quitter le pays. La République de Corée a en outre demandé à l'Équateur s'il avait mis ou s'il était en train de mettre la définition du crime de torture énoncée dans son Code pénal en conformité avec celle figurant dans la Convention contre la torture.

27. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné la nécessité de poursuivre la réforme de la justice et d'accomplir de nouveaux progrès dans le cadre des efforts visant à remédier aux mauvaises conditions de détention, à la surpopulation carcérale et à la lenteur des procédures. Il a recommandé à l'Équateur de continuer de mettre en œuvre la réforme de la justice, en particulier pour ce qui touchait à l'indépendance de la magistrature, à la longueur des procédures et à la détention avant jugement. Il l'a également engagé à continuer d'associer la société civile au processus d'Examen périodique universel, y compris au suivi des résultats de celui-ci. Relevant que la police faisait un usage excessif de la force, le Royaume-Uni a préconisé de renforcer la formation sur les droits de l'homme dispensée aux membres des forces de police. S'agissant des questions d'ordre social, il s'est félicité de l'adoption d'un plan relatif au travail des enfants.

28. La Suède, concernant la situation des personnes détenues dans les prisons et les propositions visant à améliorer cette situation qui avaient été évoquées, a souhaité que l'Équateur apporte des précisions sur les délais fixés pour la mise en œuvre de celles-ci et sur les mécanismes de suivi prévus. S'agissant de la question des tribunaux militaires et policiers distincts, des préoccupations qui avaient été exprimées quant au manque d'impartialité de ceux-ci et de la décision selon laquelle les violations des droits de l'homme pouvaient être examinées par ces tribunaux, qui avait aussi été évoquée, la Suède a demandé à l'Équateur d'en dire plus sur les instances judiciaires ou autres qui statueraient sur la question de savoir si telle ou telle infraction présumée était bien constitutive d'une violation des droits de l'homme et si elle n'était passible de poursuites que devant un tribunal civil.

29. Le Chili a souligné l'utilité des larges consultations menées par le Gouvernement auprès de la société civile dans le cadre de l'élaboration de son rapport. Il a demandé à celui-ci de donner plus de précisions sur la manière dont les droits de l'homme étaient incorporés dans la nouvelle Constitution.

30. En réponse aux dernières questions qui avaient été posées, la délégation équatorienne a indiqué que le pays avait adopté un plan portant sur les deux centres les plus importants de Guayaquil et que des crédits budgétaires avaient déjà été affectés à ceux-ci. Deux nouveaux centres de détention avaient commencé d'être aménagés au début de l'année en cours, lesquels permettraient de disposer des 10 000 places qui faisaient actuellement défaut. La délégation a également informé le Groupe du travail que sept nouveaux centres de détention étaient prévus et que les autorités seraient en mesure de prendre des mesures de réadaptation et de réinsertion beaucoup plus adaptées. Pour ce qui était de l'accès à l'information, elle a indiqué que les informations relatives à l'ensemble des programmes des ministères étaient disponibles sur leurs pages Web respectives et que ces informations étaient mises à disposition du public afin que celui-ci puisse se rendre compte des progrès accomplis dans les divers domaines. S'agissant de l'accès à la justice, la délégation équatorienne a souligné l'importance des principes de l'indépendance de la justice et de la transparence. Elle a, en particulier, concernant la question des carrières dans la magistrature, indiqué que le Gouvernement estimait que les juges devaient être des fonctionnaires mais qu'ils ne devaient pas être soumis à une évaluation. Le système en vigueur en Équateur ne fonctionnait pas parfaitement mais le Gouvernement espérait que le système des carrières serait instauré et que celui-ci aurait un effet positif sur l'indépendance de la justice. La délégation a en outre indiqué que les tribunaux ordinaires examinaient des affaires de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces armées et des forces de police et que les tribunaux obtenaient des résultats et punissaient des membres de ces forces. Elle a reconnu que l'Équateur devait supprimer les juridictions policières et militaires et a précisé que ceci serait fait conformément au calendrier de la réforme institutionnelle. Répondant à la question de la Chine portant sur la coordination des divers organes, la délégation a souligné que cette coordination était du ressort du Ministère de la justice et des droits de l'homme. En ce qui concernait la bonne pratique consistant à disposer d'un organe chargé de s'assurer que les forces de police respectaient les droits de l'homme, la délégation a expliqué que le Ministère de la justice et des droits de l'homme souhaitait créer à cette fin un bureau relevant du Ministère de l'intérieur et de la police en vue d'instaurer une culture du respect des droits de l'homme au sein de la police. Au sujet des droits des peuples autochtones, la délégation a indiqué que la Constitution garantissait le caractère multiculturel et multiethnique de la société équatorienne. Non seulement l'Équateur était partie à la Convention de l'Organisation internationale du Travail (n° 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, mais il était coauteur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Gouvernement attachait un grand intérêt aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et il avait créé, en février 2007, le Secrétariat aux peuples, aux mouvements sociaux et à la participation citoyenne. Le Ministère de l'intérieur était doté d'un service de l'enseignement aux autochtones et de l'éducation bilingue interculturelle, tandis que le Ministère de la santé était doté d'un service de santé des autochtones et que le Bureau du médiateur comportait un service national des affaires autochtones. La loi organique sur les institutions autochtones qui avait été adoptée récemment par le Congrès garantissait le statut juridique des diverses institutions autochtones. L'Équateur avait également déployé de grands efforts pour

reconnaître l'importance de la population afro-équatorienne en tant que composante de son développement et qu'acteur économique et social, et un Conseil pour le développement afro-équatorien avait été mis en place, lequel relevait du Cabinet du Président. La délégation, enfin, a indiqué qu'il n'était plus nécessaire d'obtenir une autorisation de sortie du territoire pour quitter le pays.

31. L'Uruguay a mis en relief le fait que l'Équateur avait procédé à de larges consultations pour établir son rapport, ainsi que le fait qu'il avait adressé aux procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays. Les visites effectuées avaient permis à des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de recenser diverses difficultés dans certains domaines et de formuler des recommandations pour y faire face. L'Uruguay a noté qu'il était manifeste que l'Équateur avait fait des efforts et qu'il continuait à s'efforcer de promouvoir et de protéger les droits des personnes présentes sur son territoire, qu'il s'agisse de ressortissants équatoriens ou d'étrangers. Il a demandé au représentant équatorien de fournir des renseignements sur la manière dont le système de justice autochtone coexistait avec les normes internationales.

32. La Slovénie a souhaité avoir des informations sur la manière dont l'Équateur avait tenu compte de la problématique de l'égalité des sexes lors de l'élaboration de son rapport et lui a recommandé de continuer à en tenir compte dans le cadre du processus de suivi de l'Examen périodique universel. Elle a demandé à l'Équateur de fournir des renseignements sur la manière dont, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, il tentait de remédier au problème de la double discrimination dont sont victimes les femmes appartenant à des minorités ethniques, ainsi qu'à celui de leur manque de représentation politique. La Slovénie a également évoqué les informations faisant état de violences et d'actes de tortures commis à l'encontre de membres des communautés gay, lesbienne, transsexuelle et travestie, et s'est enquis des mesures prises par le Gouvernement pour appliquer le principe de l'universalité et les dispositions générales du droit international des droits de l'homme relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle. La Slovénie a recommandé à l'Équateur de faire preuve d'une volonté plus résolue de faire respecter le principe de non-discrimination fondée sur les motifs évoqués précédemment et d'appliquer les Principes de Yogyakarta.

33. La République dominicaine s'est félicitée de l'exposé présenté par le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Elle a souhaité avoir des informations supplémentaires sur la Commission de coordination des politiques publiques et sur le travail accompli par celle-ci. S'agissant de la question du droit à la vie, elle a demandé des informations sur les mesures prises par les autorités équatoriennes pour garantir le droit à la vie dès la conception.

34. Le Venezuela a salué les efforts déployés par l'Équateur pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et a félicité le Gouvernement des larges consultations qu'il avait menées dans le cadre de l'élaboration de son rapport. Il a demandé à l'Équateur de fournir des informations supplémentaires sur les droits économiques et sociaux, sur les droits collectifs, sur les droits civils et politiques, et en particulier sur la prise en compte de ces droits dans le cadre du processus de rédaction de la Constitution.

35. Le Honduras, relevant que les personnes âgées représentaient une part importante de la population, a souhaité savoir quelles mesures l'Équateur avait engagées pour garantir à celles-ci la jouissance de leurs droits fondamentaux. Il a également souhaité avoir des informations sur les

émigrants équatoriens et sur les politiques mises en œuvre par le Gouvernement pour garantir leur droit au retour et assurer leur réintégration sociale et économique.

36. L'Indonésie a jugé que l'Équateur s'employait assidûment à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et en particulier à promouvoir les droits des femmes dans le domaine politique, et qu'il faisait preuve de détermination à lutter contre la corruption et la pauvreté. Elle a souhaité savoir ce que le Gouvernement estimait être la plus grande difficulté à laquelle il faisait face en matière de promotion des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les migrants.

37. L'Australie a souhaité avoir des renseignements sur la conformité des institutions nationales des droits de l'homme équatoriennes avec les Principes de Paris.

38. Sri Lanka a fait observer que l'Équateur avait engagé un processus de transformation profonde, dont on retrouvait de nombreux éléments dans d'autres pays.

39. Les États-Unis d'Amérique ont demandé à l'Équateur de fournir des informations supplémentaires sur les mesures prises pour favoriser l'indépendance de la magistrature et un respect accru de l'état de droit ainsi que sur les délais fixés pour la mise en œuvre de ces mesures. Ils ont évoqué les informations faisant état de l'impunité dont jouiraient les forces de sécurité et ont demandé des informations supplémentaires sur l'action menée par l'Équateur pour prévenir le recours excessif à la force par les forces de sécurité et la commission de meurtres par celles-ci et pour traduire en justice les personnes responsables de tels actes.

40. La Bolivie a évoqué des questions relatives à l'égalité des chances des migrants et a souhaité avoir davantage d'informations sur la protection des droits des autochtones.

41. Le Saint-Siège a fait sienne la définition du droit à la vie énoncée par l'Équateur et a affirmé que celui-ci avait le droit de ne pas faire l'objet de pressions excessives concernant cette question. Il a demandé des précisions supplémentaires sur la mise en œuvre du droit à la vie.

42. L'Azerbaïdjan a pris acte de l'adoption d'un plan d'action relatif aux droits de l'homme et a demandé des renseignements supplémentaires sur la réforme de la justice et sur l'état d'avancement de celle-ci.

43. L'Italie a recommandé à l'Équateur d'adopter des mesures adaptées visant à lutter contre le travail et l'exploitation des enfants ainsi que des mesures propres à éliminer la violence à motivation sexiste, en particulier la violence dans la famille. Elle lui a aussi recommandé de prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de détention conformément aux recommandations formulées par le Comité contre la torture en 2006 et en 2007 et a souligné l'importance de dispenser une éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux.

44. Le Nicaragua s'est déclaré satisfait de l'exposé très complet présenté par l'Équateur et des renseignements fournis sur les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Notant que l'Équateur rédigeait actuellement une nouvelle constitution et se félicitant de l'adoption d'un plan national de développement fondé sur la notion de droits, il a demandé à la délégation équatorienne de fournir des informations sur la manière dont le

processus de réforme constitutionnelle en cours serait intégré dans le plan national de développement.

45. L'Allemagne a indiqué que les conditions carcérales constituaient l'une de ses principales préoccupations. Elle a souhaité avoir des informations supplémentaires sur le travail des enfants et sur l'exploitation sexuelle des enfants, et en particulier sur les mesures prises par l'Équateur pour améliorer la situation en la matière et sur les critères appliqués à cette fin.

46. Le Ghana a souhaité savoir si la nouvelle réforme constitutionnelle renforcerait la protection des droits des migrants, des autochtones et des Afro-Équatoriens.

47. Répondant aux questions qui avaient été posées, le représentant équatorien a indiqué que l'Équateur, en vue de se conformer aux Principes de Paris, avait créé le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Il a souligné que l'état de droit était indispensable au respect des droits de l'homme et que le système de justice national était le premier garant de ces droits. Ce système garantissait que toute violation des droits de l'homme était punie, servait de cadre au plan national relatif à la sécurité des citoyens et permettait de renforcer les capacités de la police. L'Équateur a également indiqué qu'un programme de formation avait été mis en place en vue d'accroître les connaissances pratiques des policiers en matière de droits de l'homme.

48. L'Équateur a mis en relief les progrès qu'il avait accomplis en matière de droits sociaux et économiques et le fait que ses politiques relatives à la santé et à l'emploi tenaient compte de divers groupes, tels que les autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les personnes âgées, et faisaient une place à la problématique de la condition féminine.

49. L'Équateur a indiqué que deux des politiques mises en œuvre par le Gouvernement avaient trait à l'éducation et à la santé. En 2005, un plan décennal d'éducation avait été conçu, lequel avait pour principal objet d'assurer l'éducation de base universelle. Les crédits budgétaires alloués avaient augmenté de 38 %. Les obstacles à l'accès à l'école avaient été réduits et des programmes avaient été lancés, notamment un programme portant sur les manuels scolaires qui garantissait la diversité culturelle et dont le Gouvernement avait pour objectif de faire bénéficier 1,3 million d'enfants. Ce programme portait notamment sur des manuels scolaires bilingues rédigés en langues autochtones. Des uniformes scolaires étaient en outre fournis gratuitement. La délégation équatorienne a indiqué que 15 000 nouveaux emplois d'enseignant avaient été créés, que les investissements dans l'éducation, et notamment dans les équipements, avaient augmenté et qu'un nombre important de professeurs avaient été formés.

50. L'Équateur a affirmé que le système de soins de santé avait connu une véritable révolution. Des équipes dispensaient des soins de santé de base à domicile. L'Équateur consacrait des ressources considérables à la fourniture d'équipements et à l'amélioration des infrastructures. Des médicaments génériques étaient fournis gratuitement, et le Gouvernement avait mis en place un programme visant à éliminer la malnutrition infantile.

51. Pour ce qui touchait à l'incitation à l'emploi, le service social mettait en œuvre un programme global afin de coordonner sur l'ensemble du territoire les activités menées en la matière. L'Équateur, à cet égard, a évoqué les activités de développement économique menées, notamment l'exécution de programmes de passation de marchés publics qui fournissaient des emplois à des personnes d'ascendance africaine.

52. La Constitution équatorienne garantissait l'égalité entre les hommes et les femmes. Une commission avait été établie en vue de garantir l'application des dispositions pertinentes. L'Équateur reconnaissait ses lacunes en la matière et a indiqué que la nouvelle constitution servirait de fondement à son action dans le domaine de l'égalité des sexes. Il a souligné la nécessité de bénéficier du soutien du mouvement des femmes et de coordonner les demandes relatives à la nouvelle constitution. Une plus grande participation des femmes au niveau de l'Assemblée constituante et au niveau local était nécessaire; il convenait en outre de renforcer les institutions concernées, dont les principales étaient le Secrétariat à la planification, qui assurait l'intégration transversale de la problématique de l'égalité des sexes par des politiques publiques, et le Conseil national de la femme, dont faisaient partie des organisations de la société civile afin de peser davantage sur les politiques publiques, et d'augmenter les crédits budgétaires affectés aux affaires féminines. L'Équateur a souligné que la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes constituait une priorité de toutes ses politiques. Il a mis en relief le fait que les mouvements sociaux étaient associés à l'élaboration des rapports et à la conception des plans relatifs à l'égalité des chances.

53. L'Équateur a indiqué qu'il avait conçu une politique relative à l'intégration sociale et économique des personnes âgées ainsi qu'un nouveau système ayant pour objet de gérer des programmes intégrés, de créer des conditions permettant de fournir des soins complets dans 64 services de gériatrie et d'offrir des programmes de formation portant sur des services communautaires. Il mettait cette politique en œuvre en collaboration avec des institutions du secteur privé, menait des programmes de soins intégrés dans des foyers de personnes âgées et fournissait quotidiennement de la nourriture. Il aménageait en outre des foyers destinés à accueillir des personnes âgées privées de liberté et avait créé le premier institut de recherche en gérontologie.

54. En ce qui avait trait à la question du traitement des migrants, la délégation équatorienne a indiqué qu'un secrétariat national aux migrants avait été créé en 2007 et que celui-ci menait une politique qui accordait une place centrale à l'être humain. Un plan national pour le développement humain des migrants avait été adopté en tenant compte des avis exprimés par la société civile. Le Secrétariat national avait un rôle de coordination des activités des diverses institutions et s'attachait à prendre en compte les besoins particuliers des femmes. Au nombre des projets mis en œuvre figuraient le projet *Casa Ecuatoriana* dans le cadre duquel une attention particulière était accordée aux femmes ainsi qu'un programme visant à assurer un retour viable et digne aux personnes repartant volontairement dans leur pays d'origine. Le Gouvernement, en la matière, avait un budget annuel de 5 millions de dollars des États-Unis, dont l'essentiel était consacré à la mise en œuvre de programmes utiles auxquels pouvaient être associés la société civile et les organismes publics. L'Équateur s'attachait à appliquer une politique cohérente et à s'acquitter de ses obligations relatives aux migrants. La communauté internationale devait soutenir les efforts déployés par l'État.

55. La mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme supposait une coordination avec divers organes, notamment le Ministère de la justice et des droits de l'homme et des institutions indépendantes. En vertu de la législation équatorienne et de la Constitution, la vie était protégée dès la conception.

56. S'agissant de la protection des enfants par la société, et en particulier de l'élimination du phénomène des enfants des rues, la délégation a indiqué que l'Équateur avait adopté un plan

national spécial de protection et qu'il s'était efforcé de recenser les zones dans lesquelles les enfants étaient contraints de mendier et où ils étaient victimes d'exploitation par le travail. Il mettait en œuvre un plan national d'élimination de la mendicité infantile, laquelle conduisait à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation par le travail, et travaillait de concert avec les enfants touchés.

57. Pour ce qui était de la coordination entre les organes qui s'occupaient des droits de l'homme, la délégation a indiqué que l'Équateur avait créé un organe à cette fin en 2002. Cette coordination concernait diverses institutions publiques et organisations de la société civile et portait notamment sur leur participation à l'élaboration des rapports soumis aux organes conventionnels et sur l'examen et l'évaluation des recommandations formulées par les procédures spéciales et sur la diffusion de celles-ci.

58. Dans ses conclusions, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a indiqué que l'Équateur appuyait pleinement l'Examen périodique universel en tant que mécanisme permettant de garantir l'universalité de l'action du Conseil et l'égalité de traitement de tous les États, se fondant sur le dialogue et la coopération et visant à promouvoir le renforcement de la capacité des États à améliorer la mise en œuvre des politiques publiques et des pratiques relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a estimé que l'exercice était bénéfique car il fournissait des indications dont l'Équateur pouvait s'inspirer pour ses politiques publiques.

59. Le Ministre a également déclaré que l'Équateur se réjouissait de pouvoir compter sur l'aide de la communauté internationale et qu'il attendait avec intérêt les recommandations qui seraient formulées dans le cadre de l'examen en cours. Il a souligné que la mise en commun des pratiques constituait l'un des principaux objectifs de l'Examen périodique universel et a indiqué que la politique de l'Équateur en matière de migrants était axée sur les personnes et qu'elle visait à faire en sorte que le processus de migration soit digne et à assurer la participation effective des sociétés d'origine et des sociétés d'accueil. Il a, en conséquence, appelé tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

60. **Au cours du dialogue, plusieurs pays ont formulé des recommandations, qui figurent ci-après:**

- 1. Fournir, à l'avenir, des informations sur les progrès accomplis sur le plan de la réforme pénitentiaire et en matière de lutte contre la discrimination (Pays-Bas);**
- 2. Continuer de former les membres des forces de police aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 3. Mettre en œuvre des plans visant à éliminer le travail des enfants et assurer le suivi de ceux-ci (Italie);**
- 4. Prendre des mesures propres à améliorer les conditions de vie des personnes détenues dans les prisons conformément aux recommandations formulées par le Comité contre la torture en 2006 et en 2007 (Italie);**

5. **Fixer des délais en ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnes détenues dans les prisons et créer un mécanisme de suivi (Suède);**
 6. **Tenir compte de la problématique de l'égalité des sexes dans le cadre du processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);**
 7. **Appliquer des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité sexuelle et contre d'autres violations des droits de l'homme commises à l'encontre des communautés gay, lesbienne, transsexuelle et travestie (Slovénie);**
 8. **Prendre des mesures propres à éliminer la violence à motivation sexiste, en particulier la violence dans la famille (Italie, Mexique);**
 9. **Poursuivre la réforme de la justice (Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
 10. **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite d'êtres humains (Canada).**
61. **Toutes les recommandations formulées durant le dialogue ont été examinées par l'Équateur et recueillent son appui.**

III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ

62. Avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, en juin 2008, l'Équateur sera en mesure de faire part de ses engagements, qu'il définira en se fondant sur le rapport qu'il a soumis au Groupe de travail, en tenant compte du dialogue qu'il a eu avec celui-ci et après avoir mené des consultations internes étendues.

Annexe

Composition of the delegation *

H.E. Mr. Gustavo Jalkh, Minister of Justice and Human Rights, Head of the delegation;

H.E. Mr. Emilio Izquierdo, Under-Secretary of Multilateral Relations, Minister for Foreign Affairs;

H.E. Mr. Mauricio Montalvo, Permanent Representative to the United Nations Office at Geneva;

Mr. Augusto Saá, Director-General of Human Rights and Social Affairs, Ministry for Foreign Affairs;

Mr. José Rosero, Vice-Minister of Coordination and Social Development, Ministry of Coordination and Social Development;

María de Lourdes Portaluppi, Under-Secretary of Family and Child Protection, Ministry of Economic and Social Inclusion; delegate of the National Child Counsel;

Juan Meriguet, Under-Secretary of People, Social Movements and Citizen Participation;

Felipe Abril, Under-Secretary of Policy Coordination, Government Ministry;

Ximena Abarca, Executive Director of the National Council for Women;

Remigia Saldaña, Director of Protection Policies at the Migrant National Secretariat;

Juan Holguín, Minister, Deputy Permanent Representative the United Nations Office at Geneva;

Carlos Santos, Counsellor;

Luis Vayas, First Secretary;

Leticia Baquerizo, Second Secretary;

María del Carmen Vivar, Third Secretary;

Ramiro Rivadeneira, Adviser to the Minister of Justice;

Lorena Sánchez, General Direction of Human Rights and Social Affairs Assistant.

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.